



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 juin 2017 à 18h30 heures,
À RUFFIEUX (salle polyvalente)

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Joaquim TORRES
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
5	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
7	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
8	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
11	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Françoise CARON
				Arrivée après la 2 ^{ème} délibération
				Pouvoir de Pierre HOCHARD
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
29	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
30	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 7 ^{ème} délibération
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Nicolas MARCH	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
36	SAINT OFFENGE	S	Daniel DE MEDTS	
37	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
38	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
43	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

28 communes présentes

Absents excusés :

Claude GIROUD ENTRELACS

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christian BERGER	Responsable service Maîtrise d'ouvrage
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Kevin TORRES FERREIRA	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 juin 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 403 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (40 titulaires et 2 suppléants), et 50 votants.

URBANISME

Institution du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur le territoire de Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, Monsieur le Préfet de la Savoie a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté de communes du Canton d'Albens pour créer une communauté d'agglomération dénommée Grand Lac, communauté d'agglomération du Lac du Bourget. Cette fusion est intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle que la communauté d'agglomération Grand Lac est compétente, de par ses statuts, en matière de Plan Local d'urbanisme. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme, Grand Lac est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain (D.P.U).

Monsieur le Président rappelle que le droit de préemption urbain est la faculté pour Grand Lac d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire de Grand Lac, lui a délégué par délibération du 12 janvier 2017 l'exercice du D.P.U.

Monsieur le Président précise qu'afin d'instaurer de manière effective le D.P.U, il est nécessaire d'en définir le champ d'application à l'échelle du nouveau territoire.

Monsieur le Président propose, afin de tenir compte de l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire de Grand Lac applicables, d'instituer le D.P.U sur les terrains du territoire de Grand Lac :

- Situés dans les plans locaux d'urbanisme et classés en zones urbaines "U" et en zones à urbaniser « AU », tous indices confondus ;
- Situés dans les plans des sols applicables et classés en zones urbaines "U" et en zones destinées à recevoir de l'urbanisation "NA", tous indices confondus ;
- Situés dans les communes dotées d'une carte communale : dans les secteurs constructibles en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Monsieur le Président précise que les communes de l'agglomération ne disposant pas de documents d'urbanisme et soumises au Règlement National d'Urbanisme ne peuvent bénéficier du droit de préemption urbain. Cela concerne les communes de CONJUX, MOTZ et SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, et L 5212-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, et R*211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget du 12 janvier 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau de communauté et au Président de Grand Lac ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE :

Article 1

Conformément aux dispositions des articles L 211-1, R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain (D.P.U.) est institué, sur le territoire des communes de Grand Lac dont la liste suit, pour les terrains :

- Situés dans les plans locaux d'urbanisme et classés en zones urbaines "U" et en zones à urbaniser « AU », tous indices confondus ;
- Situés dans les plans des sols applicables et classés en zones urbaines "U" et en zones destinées à recevoir de l'urbanisation "NA", tous indices confondus ;
- Situés dans les communes dotées d'une carte communale : dans les secteurs constructibles en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Relèvent du champ d'application de ces dispositions, les documents d'urbanisme des communes membres suivantes :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| 1. AIX-LES-BAINS | 14. MOUXY |
| 2. BOURDEAU | 15. ONTEX |
| 3. BRISON-ST-INNOCENT | 16. PUGNY-CHATENOD |
| 4. CHANAZ | 17. RUFFIEUX |
| 5. CHINDRIEUX | 18. SAINT OFFENGE |
| 6. DRUMETTAZ-CLARAFOND | -SAINT OFFENGE DESSOUS |
| 7. ENTRELACS | -SAINT OFFENGE DESSUS |
| - ALBENS | 19. SAINT OURS |
| - CESSENS | 20. SERRIERES-EN-CHAUTAGNE |
| - EPERSY | 21. TRESSERVE |
| - MOGNARD | 22. TREVIGNIN |
| - SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE | 23. VIONS |
| - SAINT GIROD | 24. VIVIERS-DU-LAC |
| 8. GRESY-SUR-AIX | 25. VOGLANS |
| 9. LA BIOLLE | |
| 10. LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT | |
| 11. LE BOURGET-DU-LAC | |
| 12. LE MONTCEL | |
| 13. MERY | |

dont un historique figure en annexe de la présente délibération.

Article 2

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, copie de la présente délibération sera transmise à l'ensemble des organismes mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :

- à M. le Préfet de la Savoie,
- à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,

- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près du tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du tribunal de Grande Instance.

Article 3

La présente délibération sera affichée en mairie des 25 communes concernées et au siège de la Grand Lac, Communauté d'Agglomération du lac du Bourget pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme :

- le Dauphiné Libéré
- l'Essor Savoyard

Article 4

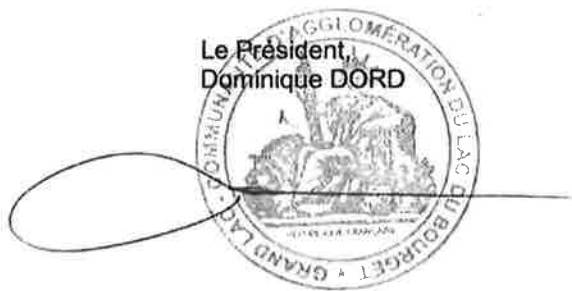
Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption figureront en annexe des P.O.S, et des P.L.U, conformément à l'article R 151-52 alinéa 7 du code de l'urbanisme.

Article 5

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert au siège de Grand Lac, communauté d'Agglomération du lac du Bourget et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Aix-les-Bains, le 22 juin 2017

Le Président,
Dominique DORD



- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Délégués en exercice : 70 - Présents : 46 - Votants : 56 - Pour : 56 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Blancs : 0 |
|--|

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Commune	POS / PLU	Date approbation
Aix les Bains	Approbation le 29/03/2007	
	PLU	Modification n°1 approuvée le 02/02/2011
		Révision simplifiée n°1 approuvée le 02/02/2011
		Modification n°2 approuvée le 28/11/2012
		Modification simplifiée n°1 approuvée le 18/09/2014
		Modification n°3 approuvée le 24/09/2015
		Modification n°4 approuvée le 08/12/2016
Bourdeau	Approbation le 30/06/2005	
	PLU	Modification n°1 approuvée le 02/02/2011
		Révision simplifiée n°1 approuvée le 02/02/2011
		Révision simplifiée n°2 approuvée le 02/02/2011
		Modification simplifiée n°1 approuvée le 29/09/2016
Brison Saint Innocent	Approbation le 05/02/2014	
	PLU	Modification simplifiée n°1 approuvée le 18/09/2014
		Modification simplifiée n°2 approuvée le 09/04/2015
		Modification simplifiée n°3 approuvée le 29/09/2016
Chanaz	Approbation le 27/05/2008	
	PLU	Révision n°1 approuvée le 12/02/2010
		Modification simplifiée n°1 approuvée le 04/10/2013
Chindrieux	Approbation le 11 février 2010	
	PLU	Révision n°1 approuvée le 31/05/2010
		Modification n°1 approuvée le 04/06/2013
		Modification simplifiée n°1 approuvée le 10/09/2014
Drumettaz Clarafond	Approbation le 11/02/2008	
	PLU	Modification n°1 approuvée le 03/07/2013
		Révisions simplifiées n°1 approuvée le 03/07/2013
		Révisions simplifiées n°2 approuvée le 03/07/2013
		Révisions simplifiées n°3 approuvée le 03/07/2013
		Révisions simplifiées n°4 approuvée le 03/07/2013
		Modification simplifiée n°1 approuvée le 23/11/2016

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Entrelacs:	Albens	POS	Approbation le 02/07/2004
			modification n°1 du 10/12/2004
			révision simplifiée n°1 du 08/12/2005
			révision simplifiée n°2 du 08/12/2005
			modification n°2 du 11/07/2007
			modification n°3 du 27/02/2008
			modification n°4 du 15/12/2009
			révision simplifiée n°3 du 15/12/2009
			modification n°5 du 02/02/2011
			modification n°6 du 16/07/2012
			Modification simplifiée n°1 approuvée le 20/10/2016
	Cessens	Carte communale	Approbation le 30/11/1990
			modification n°1 en ..03/1993
			révision n°1 du 07/11/2005
	Epersy	POS	Approbation le 02/07/2001
			révision simplifiée n°1 le 27/09/2004
			modification n°1 du 10/06/2013
	Mognard	PLU	Approbation le 28/06/2011
			modification n°1 du 26/08/2012
	Saint Germain La Chambotte	PLU	Approbation le 15/12/2010
	Saint Girod	PLU	Approbation le 30/03/2007
			révision simplifiée n°1 le 26/11/2010
			modification n°1 le 26/11/2010
			modification n°2 le 12/08/2011
			révision simplifiée n°2 le 12/08/2011
			révision simplifiée n°3 le 12/08/2011
			révision simplifiée n°4 le 12/08/2011
			révision simplifiée n°5 le 12/08/2011
			révision simplifiée n°6 le 12/08/2011
			modification n°3 le 20/10/2016
Grésy-sur-Aix	PLU		Approbation le 06/04/2006
			Modification n°1 approuvée le 11/02/2008
			Modification n°2 approuvée le 28/10/2009
			Modification simplifiée n°1 approuvée le 19/01/2011
			Modification n°3 approuvée le 08/02/2012
			Révisions simplifiées n°1 approuvée le 12/06/2013
			Modification n°4 approuvée le 25/06/2015
			Modification simplifiée n°2 approuvée le 01/09/2016
			Modification simplifiée n°3 approuvée le 12/01/2017
La Biolle	POS		Approbation le 25/08/1977
			révision n°1 du 19/05/1995
			modification n°1 du 05 /05/1999
			modification n°2 du 28/01/2009
			modification n°3 du 25/01/2012
			modification n°4 du 10/04/2013
			révision allégée du 16/02/2015
			modification n°5 du 24/06/2015

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La Chapelle du Mont du Chat		Approbation le 15/02/2001	
		POS Révisé	Modification simplifiée n°1 approuvée le 21/09/2011 Modification n°1 approuvée le 08/12/2016
Le Bourget du lac		POS Révisé	Révision approuvée le 07/11/2000
			Modification n°1 approuvée le 04/11/2003
			Modification n°2 approuvée le 26/01/2006
			Modification n°3 approuvée le 19/01/2011
			Modification n°4 approuvée le 21/09/2011
			Révisions allégées n°1 du 02/03/2017
Le Montcel		Approbation le 29/03/2007	
		PLU	Modification n°1 approuvée le 13/04/2011
			Révision simplifiée n°1 approuvée le 13/04/2011
			Révision simplifiée n°2 approuvée le 13/04/2011
			Révision simplifiée n°3 approuvée le 13/04/2011
			Révision simplifiée n°4 approuvée le 13/04/2011
			Modification simplifiée n°1 approuvée le 21/09/2011
			Modification n°2 approuvée le 05/02/2014
			Modification simplifiée n°2 approuvée le 12/01/2017
Méry		Approbation le 22/06/2006	
		PLU	Modification n°1 approuvée le 25/09/2013
Moux		Approbation le 28/02/2008	
		PLU	Modification n°1 approuvée le 03/07/2013 Modification simplifiée n°1 approuvée le 29/09/2016
Ontex		Approbation le 10/01/2001	
		POS Révisé	
Pugny Chatenod		Approbation le 07/09/2004	
		PLU	Modification simplifiée n°1 approuvée le 25/06/2015
Ruffieux		Approbation le 22/09/2010	
		PLU	
Saint Offenge	Saint Offenge Dessous	PLU	Approbation le 07/09/2004
			Modification n°1 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°1 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°2 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°3 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°4 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°5 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°6 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°7 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°8 approuvée le 09/12/2013
			Modification simplifiée n°1 approuvée le 09/04/2015
			Modification simplifiée n°2 approuvée le 10/12/2015
	Saint Offenge Dessus	POS Révisé	Approbation le 15/02/2001

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Saint Ours	Approbation le 15/03/2005	
	PLU	modification n°1 le 19/09/2011
		révision simplifiée n°1 le 19/09/2011
		révision simplifiée n°2 le 19/09/2011
		modification n°2 le 18/06/2013
		modification n°3 le 20/10/2016
Serrières-en-Chautagne	Approbation le 20/10/2006	
	PLU	Modification simplifiée n°1 approuvée le 10/09/2010
		Modification n°1 approuvée le 02/03/2017
Tresserve	Approbation le 23/11/1983	
	POS	Modification n°1 approuvée le 05/11/1984
		Modification n°2 approuvée le 03/10/1986
		Modification n°3 approuvée le 03/11/1990
		Modification n°4 approuvée le 08/04/1997
		Modification simplifiée n°1 approuvée le 25/06/2015
Trévignin	Approbation le 23/11/1983	
	POS	Modification n°1 approuvée le 05/11/1984
		Modification n°2 approuvée le 29/09/1989
		Modification n°3 approuvée le 13/12/1991
		Modification n°4 approuvée le 08/04/1997
Vions	Approbation le 17/09/2011	
	PLU	
Viviers du lac	Approbation le 30/11/2004	
	PLU	Modification n°1 approuvée le 15/02/2007
		Modification n°2 approuvée le 12/12/2012
		Modification n°3 approuvée le 25/06/2015
Voglans	Approbation le 28/02/2008	
	PLU	Révision simplifiée n°1 approuvée le 19/01/2011
		Modification n°1 approuvée le 19/01/2011
		Modification simplifiée n°1 approuvée le 19/01/2011
		Modification simplifiée n°2 approuvée le 28/11/2012
		Modification simplifiée n°3 approuvée le 25/06/2015
		Modification simplifiée n°4 approuvée le 14/01/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 26/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 26/06/2017

Numéro de l'acte : d1936 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170622-d1936-DE

Date de décision : 22/06/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 novembre 2019 à 18h30,
A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
13	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
14	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
15	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Arrivée après la 4 ^{ème} délibération
16	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
17	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
18	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
19	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
22	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
24	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
25	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
26	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
32	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
33	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
34	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
35	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
36	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
37	MERY	T	Eudes BOUVIER	
38	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
39	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
40	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Arrivée après la 10 ^{ème} délibération
41	MOUXY	T	Nicolas MARC	
42	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
43	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
44	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
45	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
46	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
47	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
48	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
49	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
50	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir d'Yves HUSSON
51	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	



52 VIVIERS-DU-LAC
53 VOGLANS

T Martine SCAPOLAN
T Martine BERNON

Pouvoir d'Yves MERCIER

24 communes présentes

Absents excusés :

LE MONTCEL
ONTEX

Jean-Christophe EICHENLAUB
Jacques CURTILLET

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Fabrice BURDIN
Matilde HABOUZIT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Elina QUAY THEVENON

Pugny-Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur du pôle Service à la population
Responsable Agriculture
Responsable Pilotage de la Performance et politiques contractuelles
Responsable juridique/Assemblées
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2019

Exécutoire le : 18 NOV. 2019

Affichée le : 18 NOV. 2019

Visée le : 15 NOV. 2019

URBANISME

Modification n°1 du périmètre du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur le territoire de Grand Lac suite à l'approbation des PLUi

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, Monsieur le Préfet de la Savoie a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté de communes du Canton d'Albens pour créer une communauté d'agglomération dénommée Grand Lac, communauté d'agglomération. Cette fusion est intervenue au 1er janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle que la communauté d'agglomération Grand Lac est compétente, de par ses statuts, en matière de Plan Local d'urbanisme. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, Grand Lac est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain (D.P.U).

Monsieur le Président rappelle que le droit de préemption urbain est la faculté pour Grand Lac d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Monsieur le Président précise qu'afin d'instaurer de manière effective le D.P.U et d'en définir le champ d'application à l'échelle du nouveau territoire, le Conseil communautaire de Grand Lac a pris une délibération le 22 juin 2017.

Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de l'Albanais Savoyard et de Grand Lac (ex-CALB), ayant été approuvés respectivement le 28.11.2018 et le 09.10.2019, Monsieur le président propose de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de tenir compte de ces évolutions.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1, R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président propose d'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U.) sur toutes les urbaines "U" et en zones à urbaniser « AU », tous indices confondus, des deux plans locaux d'Urbanisme intercommunaux couvrant les communes suivantes :

- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| 1. AIX-LES-BAINS | 12. MOUXY |
| 2. BOURDEAU | 13. ONTEX |
| 3. BRISON-ST-INNOCENT | 14. PUGNY-CHATENOD |
| 4. DRUMETTAZ-CLARAFOND | 15. SAINT OFFENGE |
| 5. ENTRELACS : | 16. SAINT OURS |
| - ALBENS | 17. TRESSERVE |
| - CESSENS | 18. TREVIGNIN |
| - EPERSY | 19. VIVIERS-DU-LAC |
| - MOGNARD | 20. VOGLANS |
| - SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE | |
| - SAINT GIROD | |
| 6. GRESY-SUR-AIX | |
| 7. LA BIOLLE | |
| 8. LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT | |
| 9. LE BOURGET-DU-LAC | |
| 10. LE MONTCEL | |
| 11. MERY | |

Pour les 8 autres communes de Grand Lac, il n'y a pas de changement ; le PLUi de Chautagne étant encore en cours d'élaboration.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, et L 5212-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, et R*211-1 et suivants ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE d'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U.) sur toutes les urbaines "U" et en zones à urbaniser « AU », tous indices confondus, des deux plans locaux d'Urbanisme intercommunaux couvrant les 20 communes citées ci-dessus.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'ensemble des organismes mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme:

- à M. le Préfet de la Savoie,
- à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près du tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du tribunal de Grande Instance.

La présente délibération sera affichée en mairie des 20 communes concernées et au siège de la Grand Lac, communauté d'agglomération pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme:

- le Dauphiné Libéré
- l'Essor Savoyard

Cette délibération sera annexée aux PLUi par une procédure de mise à jour conformément à l'article R 151-52 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme.

Aix-les-Bains, le 13 novembre 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 50
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la modification n.1 du périmètre du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur le territoire de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 15/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2019

Numéro de l'acte : d3031 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20191113-d3031-DE

Date de décision : 13/11/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 juillet 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Michel FRUGIER et Jean-Marie MANZATO
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
9 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
10 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
12 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
13 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
14 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
15 LA BIOLLE	Philippe DA SILVA LOPES	
16 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir d'Edouard SIMONIAN
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
20 CHANAZ	T Yves HUSSON	
21 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
22 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
23 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
24 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
25 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
26 ENTRELACS	T Claire COCHET	
27 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
28 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
30 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
31 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
32 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
33 MERY	T Nathalie FONTAINE	
34 MERY	T Stéphane ROULET	
35 MOTZ	T Daniel CLERC	
36 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération
37 ONTEX	T Jacques CURTILLET	Pouvoir de Laurent FILIPPI
38 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVILLE	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
39 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
40 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
41 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
42 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
44 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
45 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
46 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
47 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
48 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
49 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir Robert AGUETTAZ
50 VOGLANS	T Martine BERNON	
51 VOGLANS	T Yves MERCIER	

26 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
LE MONTCEL

Esther POTIN
Antoine HUYNH

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Amandine HUGOT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Directeur général des services
Directrice générale adjointe des services
Responsable juridique et des assemblées
Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 juillet 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 32 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 49 présents et 57 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 25 Année : 2022

Exécutoire le : 21 JUIL. 2022

Affichée le : 21 JUIL. 2022

Visée le : 21 JUIL. 2022

URBANISME

Modification n°2 du périmètre du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur le territoire de Grand Lac suite à l'approbation du PLUi de Chautagne

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, Monsieur le Préfet de la Savoie a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté de communes du Canton d'Albens pour créer une communauté d'agglomération dénommée Grand Lac, communauté d'agglomération. Cette fusion est intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération est compétente, de par ses statuts, en matière de Plan Local d'urbanisme. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, Grand Lac est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (D.P.U).

Monsieur le Président rappelle que le droit de préemption urbain donne la faculté à Grand Lac d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Monsieur le Président précise qu'afin d'instaurer de manière effective le D.P.U et d'en définir le champ d'application à l'échelle du nouveau territoire, le Conseil communautaire de Grand Lac a pris une délibération le 22 juin 2017, modifiée le 13 novembre 2019, instaurant le D.P.U sur les communes régies par les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de l'Albanais Savoyard et de l'ex-CALB.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne ayant été approuvé le 21 juin 2022, Monsieur le Président propose de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de tenir compte de cette évolution.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-1, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président propose d'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines « U » et les zones à urbaniser « AU », tout indices confondus, des trois plans locaux d'Urbanisme intercommunaux couvrant l'ensemble des communes du territoire :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| 1. AIX-LES-BAINS | 12. MOUXY |
| 2. BOURDEAU | 13. ONTEX |
| 3. BRISON-ST-INNOCENT | 14. PUGNY-CHATENOD |
| 4. DRUMETTAZ-CLARAFOND | 15. SAINT OFFENGE |
| 5. ENTRELACS : | 16. SAINT OURS |
| - ALBENS | 17. TRESSERVE |
| - CESSENS | 18. TREVIGNIN |
| - EPERSY | 19. VIVIERS-DU-LAC |
| - MOGNARD | 20. VOGLANS |
| - SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE | 21. CHINDRIEUX |
| - SAINT GIROD | 22. RUFFIEUX |
| 6. GRESY-SUR-AIX | 23. SERRIERES EN CHAUTAGNE |
| 7. LA BIOLLE | 24. MOTZ |
| 8. LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT | 25. CHANAZ |
| 9. LE BOURGET-DU-LAC | 26. VIONS |
| 10. LE MONTCEL | 27. CONJUX |
| 11. MERY | 28. SAINT PIERRE DE CURTILLE |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, et L 5212-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, et R*211-1 et suivants ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE d'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines "U" et en zones à urbaniser « AU », tout indices confondus, des trois plans locaux d'Urbanisme intercommunaux couvrant les 28 communes du territoire de Grand Lac.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'ensemble des organismes mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme :

- À M. le préfet de la Savoie,
- À M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- À M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Aux Barreaux constitués près du tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du tribunal de Grande Instance.

La présente délibération sera affichée en mairie des 28 communes concernées et au siège de la Grand Lac, communauté d'agglomération pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme:

- Le Dauphiné Libéré
- L'Essor Savoyard

Cette délibération sera annexée aux PLUi par une procédure de mise à jour conformément à l'article R. 151-52 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme.

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 51
- Présents et représentés : 60
- Votants : 60
- Pour : 60
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 19 juillet 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification n.2 du périmètre du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur le territoire de Grand Lac suite à l'approbation du PLUi de Chautagne

Date de transmission de l'acte : 21/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 21/07/2022

Numéro de l'acte : d4248 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220719-d4248-DE

Date de décision : 19/07/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme